



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 22 - 00015 /D/CIMA/CRCA/PDT/12 ✓

Portant renouvellement de mandat d'un Commissaire Contrôleur
des Assurances au Secrétariat Général de la CIMA. ✓

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA),

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment son article 66, paragraphe 3 ;

Vu le Statut du Personnel du Secrétariat Général de la CIMA ;

Vu le compte-rendu des travaux du Conseil des Ministres du 25 septembre 2001 autorisant le recrutement de deux Commissaires Contrôleurs ;

Vu la décision N° 00001/CIMA/CRCA/PDT/SG/06 du 13 février 2006 portant proclamation des résultats du concours de recrutement des Commissaires Contrôleurs des Assurances à la CIMA ;

Vu la décision N° 0009/D/CIMA/CRCA/PDT/SG/SGAF/LBB/06 du 15 juin 2006 portant nomination au poste de Commissaire Contrôleur des Assurances au Secrétariat Général de la CIMA ;

Vu la décision N° 0020/D/CIMA/CRCA/PDT/09 du 11 juillet 2009 portant renouvellement de mandat d'un Commissaire Contrôleur des Assurances au Secrétariat Général de la CIMA ;

Vu les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le mandat de Monsieur **ADAM Issa**, Commissaire Contrôleur des Assurances au Secrétariat Général de la CIMA, est renouvelé pour une période de trois (03) ans, à compter du 15 juin 2012.

Article 2 : Au cours de la période de validité de son mandat, Monsieur ADAM Issa bénéficiera des avantages attachés à ses fonctions conformément aux dispositions du Statut du Personnel et de ses annexes.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet à compter du 15 juin 2012, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. ✓

Fait à Libreville, le 25 JUIL. 2012

